

Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 20 février 2007

- Séance du20 février 2007
 - Date de la convocation13 février 2007
 - Date d'affichage22 février 2007
- Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de votants : 11
Nombre de procurations :

L'an deux mille sept, le vingt février à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le treize février 2007, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAULT, Maire,

Présents : BRAULT Michel, BARBOT James, BEAUMONT Philippe, POUGNARD Dominique, DELGUTTE Stéphanie, TROUVÉ Yannick, TESSIER Raymond, BASTIEN Claire, GUIOCHON Rémy, SABOURIN Hervé, BOUCHENY Patrick

Absents excusés : BOUCHAUD Guy, Fort Alain,

Secrétaire de séance : Christine BAVEREL, secrétaire de mairie

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2007

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal n'appelle aucune remarque de la part des participants, il est adopté à l'unanimité.

2. Associations

Subventions de fonctionnement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2006 :

- OSC Fors	350 €	- SEP.....	350 €
- Association des Parents d'élèves	275 €	- Association Clin d'œil	185 €
- A.C.C.A. Fors.....	185 €	- JAF (Jeunesse active de Fors).....	185 €
- Club de l'Age d'Or	120 €	- A Petits Pas	120 €
- P'tit Club.....	120 €	- Société des Boules en Bois Fors	90 €
- UDCR/AFN Fors	90 €	- Comité de Jumelage Fors/Penkun.....	90 €
- Coopérative scolaire	90 €	- Tennis Club de Fors	90 €
- ADMR Prahecq	90 €	- Amicale des donateurs de sang Prahecq	90 €
- V. Haüy (mal-voyants et non-voyants)	90 €	- Association de protection des végétaux	50 €

Vie associative

- Claire Bastien, représentante de la commune auprès du Comité des Fêtes, exprime le souhait que la Commission Animation fasse un travail plus en profondeur avant le vote des subventions aux associations (notamment par l'étude des bilans d'activités et financiers), afin d'affiner l'attribution des subventions et que la commune puisse également encourager des projets plus spécifiques.
- M. Brault informe les participants que l'APF (Association des Paroissiens de Fors) a été malencontreusement oubliée dans la liste des associations forsitaines du bulletin municipal 2007 et lors des invitations aux réunions du Plan de référence. Un courrier d'excuses leur sera adressé.

3. Fonctionnement du Local jeunes

Monsieur Brault expose que le Local jeunes est presque terminé. Comme convenu lors des précédentes réunions, il sera ouvert à tous les jeunes forsitains de 13 à 17 ans et certains créneaux d'ouverture seront réservés à la JAF (Jeunesse active de Fors). Il convient donc d'organiser son fonctionnement, de mettre en place une convention de mise à disposition à la JAF et un règlement intérieur et de décider du montant des crédits alloués à la réalisation de cette opération.

Organisation et gestion du Local jeunes

OUVERTURE DU LOCAL JEUNES	GESTION COMMUNALE (ouverture à tous les jeunes)	GESTION JAF (ouverture réservée à l'association)
En période scolaire	Mercredi.....de 14h00 à 18h00 Samedi de 14h00 à 18h00	Vendredide 20h00 à 0h00 Samedi soirde 20h00 à 1h00 Dimanche.....de 14h00 à 17h00
Pendant les vacances scolaires : Toussaint, Noël, février, Pâques, deux premières semaines de juillet et deux dernières semaines d'août et jours fériés		Lundide 15h00 à 18h00et de 20h00 à 0h00 Mercredide 15h00 à 18h00et de 20h00 à 0h00 Vendredide 15h00 à 18h00et de 20h00 à 0h00 Samedide 20h00 à 1h00
INSCRIPTIONS CONDITIONS	<p>Pour accéder au local jeunes et bénéficier des animations ou des prestations de cette salle : le jeune doit remplir une fiche d'adhésion, signer et approuver le règlement intérieur et payer sa cotisation.</p> <p>Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoirement remplie et signée par les deux parents.</p> <p>Pour les activités exceptionnelles (manuelles, culturelles et sportives externes à la salle), une autorisation parentale ainsi qu'une participation financière sont demandées au moment des inscriptions.</p>	<p>Pour accéder au local jeunes le jeune doit se rapprocher de la JAF</p> <p>Les jeunes désirant accéder au local devront obligatoirement payer leur cotisation après la 2^{ème} visite et signer et approuver le règlement intérieur (+signature des parents).</p> <p>Une carte d'adhérent lui est remise qu'il doit présenter obligatoirement pour accéder au local.</p>
RESPONSABLE	D. Guilberteau, animateur communal	Président de la JAF + adulte référent

Le détail du fonctionnement, de l'organisation interne et des mesures de sécurité et de discipline est précisé dans le règlement intérieur, applicable à tous les utilisateurs (adhérents JAF ou non).

Mise à disposition du Local jeunes à la J.A.F.

Stéphanie Delgutte propose un projet de convention de mise à disposition du local qui est validé par le conseil après quelques modifications. Un exemplaire corrigé est joint en annexe du présent compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la convention de mise à disposition du bâtiment modulaire dit « Local jeunes » à la JAF (Jeunesse active de Fors) et autorise le maire à la signer.

Règlement intérieur du Local jeunes

Stéphanie Delgutte propose un projet règlement intérieur qui est validé par le conseil après quelques modifications. Un exemplaire corrigé est joint en annexe du présent compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le règlement intérieur du Local jeunes.

Ouverture du mercredi après-midi : ouverture d'un poste d'agent d'animation

Comme prévu dans le Plan éducatif local signé avec la DDJS, l'animateur communal – David Guilberteau - sera responsable du Local Jeune pendant le temps d'ouverture communal du mercredi et samedi après-midi. Etant donné que l'atelier informatique *Ludo-Maboul* fonctionne déjà le mercredi après-midi, il faut un animateur pour assurer temporairement son encadrement jusqu'aux vacances d'été.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ouvre un poste d'agent d'animation aux conditions suivantes :

- temps de travail hebdomadaire : 4 h minimum, tous les mercredis après-midi sauf vacances scolaires ;
- contrat à durée déterminée dont le terme est celui de l'année scolaire 2006-2007, soit le 3 juillet 2007 ;
- rémunération indiciaire : Indice brut 275 – indice majoré 280

4. Souscription du contrat d'assurance des risques statutaires par le Centre de gestion

Monsieur le maire expose :

- la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

étant entendu que, si au terme de la consultation les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Le conseil, après en avoir délibéré :

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

décide :

Que le président du Centre de gestion est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées ;

Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès,
- Accident du travail
- Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
- Longue maladie
- Maladie longue durée
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité

Agents non affiliés à la CNRACL :

- Accident du travail
- Maladie ordinaire
- Maladie grave
- Maternité (y compris adoption)
- paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2008
- Régime du contrat : capitalisation

5. Allocation en non-valeur d'une créance de cantine scolaire

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par la Trésorerie de Prahecq pour autoriser l'allocation en non valeur d'une créance de 7,60 € (sept euros soixante cents) correspondant à quatre repas pris par un agent temporaire à la cantine scolaire sur l'année 2005/2006 (1,90 €/repas). En effet, cette somme est inférieure au seuil permettant d'engager des poursuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renoncer aux poursuites, autorise l'allocation en non-valeur de la somme de sept euros soixante cents et accorde décharge au comptable de cette même somme.

6. Fonds de compensation de la Communauté de communes Plaine de Courance

Texte à venir

7. Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2007

Le conseil municipal l'ayant autorisé à régler les dépenses d'investissement dans la limite de 167.718,00 €, avant l'adoption du budget primitif 2007 (conseil du 18 janvier 2007), Monsieur le maire informe les participants que plusieurs opérations d'investissement ne possèdent pas actuellement de crédits suffisants pour régler les factures à venir avant le vote du budget.

Opération 238 « Local jeunes »

La facture d'achat du bâtiment modulaire (21.528,00 €) ainsi que des factures de travaux de terrassement (6.327,98 €) et d'achat de matériaux (< 650€) seront à payer avant le vote du budget primitif 2007. De plus, il faudra rapidement aménager le lieu (mobilier et matériel). Il propose donc d'ouvrir un crédit de 32.000 € (trente deux mille euros) sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Considérant la nécessité pour l'ordonnateur de pouvoir, dès le début de l'exercice budgétaire, engager des dépenses d'investissement pour faire face aux besoins des services,*
- *Vu les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions,*
- *Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

autorise l'ouverture d'un crédit de trente deux mille euros sur l'opération n° 238 « Local Jeunes ». Ce crédit sera inscrit en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2007.

Opération 225 « Achat et réparation de matériels »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Considérant la nécessité pour l'ordonnateur de pouvoir, dès le début de l'exercice budgétaire, engager des dépenses d'investissement pour faire face aux besoins des services,*
- *Vu les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions,*
- *Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

autorise l'ouverture d'un crédit de quatre mille euros sur l'opération n° 225 « Achat et réparation de matériels ». Ce crédit sera inscrit en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2007.

Opération 208 « réparations et aménagement des bâtiments communaux »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Considérant la nécessité pour l'ordonnateur de pouvoir, dès le début de l'exercice budgétaire, engager des dépenses d'investissement pour faire face aux besoins des services,*
- *Vu les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions,*
- *Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

autorise l'ouverture d'un crédit de huit mille quatre cents euros (5.400,00 € de reste à réaliser + un crédit supplémentaire de 3.000 €) sur l'opération n° 225 « réparations et aménagement des bâtiments communaux »

7. Point sur les travaux de la salle polyvalente

- La peinture intérieure est terminée ;
- Le planning d'occupation de la salle reprendra normalement après le cabaret de l'APE ;
- La nouvelle salle de l'Age d'or est terminée ; elle est beaucoup plus grande que la précédente et pourra, si besoin, servir de salle de réunion puisqu'elle dispose d'une entrée extérieure indépendante.
- La nouvelle installation de la cuisine n'acceptant plus le gaz, la commune a fait l'acquisition d'une cuisinière électrique 4 plaques et d'un four (matériel de traiteur d'occasion) pour une somme 1700 €.

8. Comité des Fêtes

Claire Bastien, déléguée de la commune au sein du Comité des Fêtes, ne souhaite pas porter ses idées personnelles lors des réunions du Comité ; elle désirerait que le conseil municipal précise le message de la collectivité qu'elle doit y apporter. La question reste en suspens.

Week-end d'animation « Fors en Fête » : il se tiendra les 1^{er}, 2 et 3 juin prochains. Les animations prévues sont :

- Un spectacle le vendredi soir
- Un repas doublé d'une animation le samedi soir
- Marché le dimanche.

_

Les conseillers,

le maire,